



**FEVRIER 2000**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL  
sur les affaires extérieures du Canton de Vaud**

et

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL  
au postulat Micheline Félix demandant que le Conseil d'Etat informe  
régulièrement le Grand Conseil sur la teneur des décisions prises par les  
Conférences intercantionales dans le cadre de la coordination  
intercantonale et des concordats**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>2. LA POLITIQUE EXTERIEURE DEPUIS LE DERNIER RAPPORT.....</b>	<b>9</b>
A. Affaires fédérales .....	9
<b>1. Les consultations fédérales.....</b>	<b>9</b>
<b>2. Relations avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales .....</b>	<b>10</b>
B. Collaboration intercantonale .....	12
<b>1. La collaboration bilatérale.....</b>	<b>12</b>
<i>1.1. Vaud - Genève.....</i>	<i>12</i>
<i>1.2. Vaud - Valais.....</i>	<i>15</i>
<i>1.3. Vaud - Fribourg .....</i>	<i>16</i>
<i>1.4. Vaud - Neuchâtel .....</i>	<i>17</i>
<i>1.5. Vaud - Berne .....</i>	<i>18</i>
<b>2. La collaboration multilatérale .....</b>	<b>18</b>
<i>2.1. Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).....</i>	<i>19</i>
<i>2.2. Communauté de travail Cantons-Villes-Agglomérations                 (CT CVA) .....</i>	<i>28</i>
<i>2.3. Conférence des gouvernements de Suisse occidentale                 (CGSO) .....</i>	<i>30</i>
<i>2.4. L'Arc lémanique .....</i>	<i>33</i>
<i>2.5. L'Espace Mittelland.....</i>	<i>33</i>
<i>2.6. Fondation pour la collaboration confédérale, Fondation                 ch.....</i>	<i>36</i>
<i>2.7. Institut du Fédéralisme.....</i>	<i>37</i>
<i>2.8. Conférences intercantionales des chefs de département....</i>	<i>37</i>

C. Collaboration transfrontalière et affaires européennes .....	39
<b>1. La coopération transfrontalière .....</b>	<b>39</b>
<i>1.1. La reconnaissance juridique.....</i>	<i>39</i>
<i>1.2. L'Eurorégion.....</i>	<i>41</i>
<i>1.3. Les liaisons.....</i>	<i>43</i>
<i>1.4. Le Conseil du Léman.....</i>	<i>45</i>
<i>1.5. Communauté de travail du Jura (CTJ).....</i>	<i>48</i>
<i>1.6. Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO) .....</i>	<i>50</i>
<i>1.7. Comité régional franco-genevois (CRFG).....</i>	<i>52</i>
<i>1.8. Le programme INTERREG.....</i>	<i>53</i>
<b>2. Les affaires européennes .....</b>	<b>54</b>
<i>2.1. Les Accords bilatéraux.....</i>	<i>54</i>
<i>2.2. Volet de la libre circulation.....</i>	<i>57</i>
<i>2.3. Volet des dossiers économiques.....</i>	<i>59</i>
<i>2.4. Volet des transports.....</i>	<i>61</i>
<i>2.5. Volet de la recherche.....</i>	<i>62</i>
<i>2.6. Adhésion à l'Union européenne.....</i>	<i>64</i>
<i>2.7. Le Conseil de l'Europe.....</i>	<i>67</i>
<i>2.8. L'Europe des Régions - L'Assemblée des régions d'Europe (ARE).....</i>	<i>69</i>
ANNEXE 1 - CONSULTATIONS FEDERALES SOUMISES AU CONSEIL D'ETAT DE JUILLET 1998 A JUILLET 1999 .....	73
ANNEXE 2 - Etat des travaux en cours dans les groupes de projets de l'Espace Mittelland.....	79
ANNEXE 3 - Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil au postulat Micheline Félix demandant que le Conseil d'Etat informe régulièrement le Grand Conseil sur la teneur des décisions prises par les Conférences intercantionales dans le cadre de la coordination intercantonale et des concordats.....	86

## 1. INTRODUCTION

### *Le Canton de Vaud et l'Europe*

Le rapport de 1997 sur les affaires extérieures du Canton de Vaud dressait le bilan de la politique extérieure du canton depuis 1993.

Le Conseil d'Etat dégagait de ce bilan cinq axes prioritaires d'action :

- la promotion du renouveau du fédéralisme,
- l'intensification de la collaboration intercantonale,
- la lutte contre l'isolement de la Suisse en soutenant la politique d'intégration européenne et en intervenant sur la scène régionale européenne et transfrontalière,
- la démocratisation de la politique extérieure par une participation accrue du Parlement à la politique extérieure,
- la création d'un instrument de conduite stratégique de la politique extérieure.

Le Grand Conseil avait approuvé ces axes d'action.

Si, pour le Conseil d'Etat, ces priorités conservent toute leur actualité, il convient par contre de les éclairer à la lumière de l'évolution rapide intervenue tant en Suisse qu'en Europe depuis 1997.

### *Les Accords bilatéraux*

La signature des Accords bilatéraux, le 11 décembre 1998, récompense les efforts considérables déployés par le Conseil fédéral pour atténuer le danger d'un isolement durable de la Suisse en Europe à la suite du rejet de l'EEE en 1992. Si, l'isolement absolu a été ainsi évité - à la condition d'une ratification rapide par le peuple de ces accords - la nécessité d'une adhésion dans les meilleurs délais reste une priorité pour le Conseil d'Etat.

En effet, les accords bilatéraux constituent un instantané, arrêté au 8 décembre 1998, qui fixe et inventorie les facilités que l'Union Européenne (UE) et la Suisse s'accordent mutuellement. Or, la construction européenne se poursuit rapidement, elle s'élargit et s'approfondit : elle est mouvement et progression continues. Très rapidement de nouveaux décalages vont s'amplifier entre les nouvelles avancées européennes et le contenu des Accords bilatéraux.

En bref, la Suisse ne participera pas à l'élaboration des nouvelles réglementations européennes; elle sera contrainte, comme par le passé, de s'adapter à leurs conséquences. Seule l'adhésion de la Suisse permettrait enfin de mettre un terme à son statut d'Etat satellite, frustrant et pénalisant à divers degrés pour les citoyens suisses.

#### *Les Eurorégions*

En Europe, l'émergence et le renforcement des Eurorégions constituent un développement d'importance capitale pour les cantons suisses. En effet, ces régions subdivisées quelquefois en sous-régions (par ex. Communauté de travail des Alpes occidentales /COTRAO) permettent la valorisation économique optimale des atouts de chacune des entités qui s'unissent au sein de ces nouveaux espaces. Leurs complémentarités s'additionnent; elles développent les axes de communications et de transports ainsi que diverses infrastructures. Séparément, aucun des partenaires ne serait à même de les financer. La même dynamique s'applique par exemple aux domaines de la recherche et de la formation. Une attention spécifique est portée à la culture.

Au sein de ces divers ensembles régionaux, l'affirmation identitaire des citoyens peut se manifester, la proximité favorise l'empathie, le principe de subsidiarité dynamise les coopérations et attribue les rôles respectifs aux partenaires.

Ces régions s'affirment rapidement comme des pôles de croissance et de développement incontournables pour la Suisse et en particulier pour ses cantons.

Se pose dès lors la question du meilleur choix à privilégier pour s'y insérer. A cette fin, les cantons limitrophes de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie sont appelés à prendre de nouvelles initiatives, en raison de l'expérience qu'ils ont acquise depuis de nombreuses années dans l'exercice de la coopération transfrontalière. Rappelons que le Canton de Vaud déploie une intense activité au sein de diverses instances telles que le Conseil du Léman (CdL), la COTRAO, la Communauté de travail du Jura (CTJ) et l'Assemblée des régions d'Europe (ARE).

#### *La régionalisation en Europe et en Suisse*

Cette dynamique d'élargissement des espaces économiques et institutionnels transfrontaliers et européens suscite des explorations comparables au plan suisse : à titre d'exemple, le découpage de la Suisse en sept régions proposé par l'IREC. S'y ajoute le découpage en nouvelles unités territoriales statistiques de l'Office fédéral de la statistique, du Crédit Suisse ou, encore, de l'initiative populaire des Verts, en faveur d'une Suisse à 12, voire à 6 cantons.

Il appartient, sans tarder, au Canton de Vaud de se positionner face à cette redistribution des cartes tant en Suisse qu'en Europe. Le Conseil d'Etat entend ne pas se limiter à infléchir sa politique extérieure, mais à assumer un rôle d'initiateur de nouvelles démarches intercantionales, transfrontalières et européennes.

Le Canton de Vaud, situé à l'intersection des axes rhodanien et rhénan, s'est attaché à développer sa coopération intercantonale, aussi bien au sein du bassin lémanique qu'avec ses partenaires de l'Espace Mittelland.

L'expérience engrangée conduit le Conseil d'Etat à opter résolument pour l'espace de la Suisse occidentale englobant l'Arc lémanique aussi bien que l'Espace Mittelland. Le poids tant économique que politique donne à cet espace une masse critique qui lui permettrait de s'ancrer dans l'Eurorégion la mieux à même de valoriser ses atouts.

Reste à esquisser le chemin qu'il faut emprunter pour y parvenir. A l'évidence, il n'est pas imaginable d'effacer d'un geste ni l'Arc lémanique ni le Mittelland.

Pour le premier, la volonté exprimée, par les Conseils d'Etat genevois et vaudois, de relancer vigoureusement leur coopération, débouche sur un plan d'action 2000 qui, pour l'essentiel, englobe l'essor économique, la formation, la santé et l'aménagement du territoire, les infrastructures et l'environnement ainsi que les organisations internationales.

L'interaction entre ces secteurs de coopération conduira, étape par étape, à préciser des coopérations à géométrie variable selon les activités retenues; par ex. la microtechnologie, les sciences de la vie, les hôpitaux, les universités. Les régions transfrontalières périphériques entrent également dans cette démarche. Récemment, la concertation s'est également engagée avec le Valais afin de lui permettre de contribuer au succès de l'espace lémanique, dont il est un acteur naturel. Le périmètre géographique pourra déborder les frontières des deux cantons en direction par exemple de Neuchâtel

Pour le Mittelland, un effort de clarification de sa finalité serait souhaitable. En 1994, les initiateurs du Mittelland avaient clairement exprimé leur intention de créer un espace destiné à faire front, à la fois, au triangle d'or zurichois et au bassin lémanique.

Cet objectif semble aujourd'hui inadéquat ou en tout cas trop limité, précisément en raison des défis que l'Europe des Régions impose à la Suisse et à ses cantons. Aussi, un examen attentif, des multiples projets qui ont été initiés par les partenaires du Mittelland permettra de dresser un bilan intermédiaire des acquis structurels et institutionnels de ce groupement de cantons. A partir de là,

les clarifications souhaitées, quant aux objectifs stratégiques et opérationnels se dessineront avec plus d'acuité. Le Canton de Vaud, en sa qualité de membre observateur très engagé au sein du Mittelland, est prêt à concourir au succès de cet exercice.

Au terme de ces démarches, conduites aussi bien au sein de l'Arc lémanique que de celui du Mittelland, le Conseil d'Etat se propose d'inviter les partenaires des deux espaces à se concerter, dans l'optique de l'affirmation et du renforcement de la région de la Suisse occidentale. Il s'agira de répertorier d'une part les lignes de convergence entre eux et, de l'autre, d'évaluer la réalité du contenu des divergences.

Ensemble, ils pourront ainsi jeter les fondements sur lesquels la Suisse occidentale pourrait reposer tout en respectant les équilibres tant politiques, sociaux, culturels que fédéralistes.

Cette stratégie intercantonale facilitera la sélection de l'Eurorégion qui permettra le développement optimal de la nouvelle région.

A cet égard, il y a lieu de rappeler que ces Eurorégions se sont développées initialement, le long des trois grands axes d'essor économique de l'Europe continentale. D'Ouest en Est, il s'agit des verticales :

Paris - Lyon - Marseille	(ouest)
Amsterdam - Francfort - Milan	(centre)
Hambourg - Danube	(est)

Pour des raisons historiques, l'axe central recouvrant en gros la Lotharingie d'antan est le bassin économique le plus dense et le plus riche. Dès le début de la décennie, la chute du mur de Berlin a permis aux régions gravitant autour de l'axe Est des Balkans de reprendre une grande vigueur et de constituer un potentiel de développement majeur.

A l'Ouest, la centralisation étatique et les tentations autarciques des rois de France avaient, au cours des siècles, repoussé l'essor économique le plus vigoureux vers l'axe central. Il en résulte que, aujourd'hui encore, la densité économique est beaucoup plus ténue le long de l'axe Paris - Lyon - Marseille.

Par contre, l'apparition récente de nouveaux axes horizontaux de pénétration économique le long des voies de communication, partant de l'Espagne au travers du Sud de la France vers l'Italie du Nord et les Balkans, renforce sensiblement le maillage des échanges commerciaux en France, au Sud d'une ligne Lyon - Bordeaux.

Or, il se trouve qu'au sein de l'Union européenne, de même qu'en Suisse, le débat portant sur la formation des grandes régions européennes entre dans une phase décisive : Bruxelles et les Quinze devront arbitrer entre une logique géographique, fondée sur les espaces naturels, et une approche plus économique donnant le primat à la masse critique de chaque zone à développer.

En clair, ce défi est illustré dans le premier cas par la défense que monte les artisans de l'Arc atlantique de l'Europe (Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe – CRPM). Cet Arc réunit six pays et trente-trois régions. Dans le second, Bruxelles privilégie pour le même ensemble deux espaces – Nord-Ouest Europe et Sud-Ouest Europe. De plus, Bruxelles retient une région « Espace Alpin » qui va de Lyon-Marseille jusqu'au fin fond de l'Autriche, via l'Italie du Nord. L'attention que la Suisse occidentale doit y porter saute aux yeux.

L'instrument privilégié par l'Union européenne pour inciter les deux camps à réfléchir n'est autre qu'Interreg III. En effet, Bruxelles dans cette nouvelle et dernière phase d'Interreg (2000-2006) compte amener les gouvernements à réfléchir sur les axes territoriaux les plus pertinents de leur développement.

En résumé, il incombe impérativement aux partenaires cantonaux de l'Arc lémanique et/ou du Mittelland de parvenir, au cours des sept ans à venir, à s'entendre pour déterminer leurs nouveaux espaces de coopérations régionaux tant en Suisse qu'en Europe.

Ainsi, l'inventaire rapide des principaux atouts de la Suisse occidentale - recherche de pointe en micro-technologie, bio-informatique, tissu industriel dans la micro-mécanique, le high-tech, l'informatique, la farma, les services financiers, la présence à Genève des principales organisations internationales appelées à fixer les normes à l'échelle mondiale; le tourisme d'affaires, les communications et la qualité de vie - démontrent que la Suisse occidentale trouverait valablement à s'intégrer dans cet espace alpin.

Par cette stratégie, le Conseil d'Etat compte donner un élan déterminant à ses coopérations intercantionales bi- ou multilatérales, transfrontalières et européennes.

Telle une poupée russe, ces coopérations s'emboîtent les unes aux autres et donnent un sens et un dynamisme multiplicateurs à l'effort global, et fixent des finalités cohérentes.

La recherche scientifique le prouve : toute expérimentation doit être démontrée et prouvée. Il en va de même pour la démarche proposée.

Il importe que les partenaires de chacune des coopérations, en cours ou envisagées, identifient avec précision les projets spécifiques à mettre en œuvre et dont le succès confirmera, pas à pas, la validité du plan d'action retenu.

La réalité vécue qui s'expérimentera au sein des espaces évoqués, puis par cercle concentrique, dans l'Eurorégion choisie, constituera un acquis progressif et évolutif.

Dans le même temps, il sera nécessaire d'imaginer de nouvelles structures institutionnelles pour assurer la pérennité et la flexibilité de cette entreprise majeure du début du 21<sup>e</sup> siècle.

## **2. LA POLITIQUE EXTERIEURE DEPUIS LE DERNIER RAPPORT**

### **A. Affaires fédérales**

#### ***1. Les consultations fédérales***

Aperçu des événements :

L'administration cantonale et le Conseil d'Etat accomplissent au quotidien un travail considérable d'analyse et de réflexion politique en vue de défendre de la manière la plus judicieuse possible les intérêts du Canton de Vaud en rapport avec les projets mis en consultation par la Confédération. Ainsi, pour la seule période couverte par le présent rapport, le Service des affaires extérieures a acheminé pas moins de 58 objets sur lesquels les services de toute l'administration cantonale ont été appelés à s'exprimer, puis à formuler des projets de réponse à l'intention du Conseil d'Etat <sup>1</sup>.

Evaluation et perspectives :

En regard des délais de plus en plus courts imposés par la Confédération, la tâche impartie à l'administration cantonale et au Conseil d'Etat s'avère être, dans ce domaine, de plus en plus difficile à accomplir. A ce titre, il convient de signaler que l'Organe parlementaire de contrôle de l'administration à l'échelon fédéral (OPCA) - dans son étude publiée en 1997 sur la prise en compte des avis cantonaux lors des consultations fédérales <sup>2</sup> - reconnaissait déjà les limites

---

<sup>1</sup> La liste des objets mis en consultation figure à l'annexe 1 du présent rapport.

<sup>2</sup> Services du Parlement, *Mise en œuvre des politiques fédérales et consultation des cantons : Rapport final*, Berne, 1997.

rencontrées par les procédures de consultation sous leur forme actuelle. Partant du constat que la durée de la procédure de consultation a indéniablement une influence sur la qualité des prises de position et l'apport d'arguments pertinents de la part des cantons, l'analyse menée par l'OPCA a révélé que dans la majorité des cas, le délai de trois mois inscrit dans l'ordonnance fédérale sur la procédure de consultation se réduisait souvent à deux, voire à un seul mois. Sur le plan des critères utilisés pour pondérer les avis cantonaux, l'étude a en outre démontré que ceux-ci n'étaient pas uniformes, ni obligatoires et que la pondération des avis cantonaux était souvent liée à la constellation des intérêts des cantons qui représentent la plupart du temps leurs propres intérêts. Face à ces insuffisances ou dysfonctionnements constatés, le Conseil d'Etat continuera à œuvrer - dans le cadre notamment de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) - dans le sens d'une amélioration et du renforcement de la prise en considération des avis émis par les cantons en général, et plus spécifiquement par le Canton de Vaud. Le respect du délai de trois mois ainsi que le poids particulier que la Confédération se doit d'accorder aux prises de position des cantons - eu égard à leur statut d'entités territoriales constitutives de l'Etat fédéral - par rapport aux autres acteurs consultés seront particulièrement mis en avant.

## ***2. Relations avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales***

Aperçu des événements :

Dans l'optique d'assurer la meilleure défense possible des intérêts du Canton de Vaud sur le plan fédéral, le Conseil d'Etat a rencontré à deux reprises la Députation vaudoise aux Chambres fédérales. La première rencontre, qui s'est tenue le 18 novembre 1998, a permis un intéressant échange de vues sur des dossiers aussi cruciaux que le projet de Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, le projet de nouvelle loi sur l'aide aux universités, la réforme du Code pénal, la politique globale de sécurité 2000 et la politique de lutte contre la toxicomanie. Lors de leur deuxième entrevue du 21 septembre 1999, les membres du Conseil d'Etat et les parlementaires fédéraux vaudois se sont à nouveau penchés sur le dossier de la Nouvelle péréquation financière. D'une actualité grandissante suite au Message du Conseil fédéral sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour la période 2000-2003, le projet de rapprochement des Universités de Lausanne et Genève ainsi que de l'EPFL dans le but de créer un pôle de compétence international dans le domaine des sciences de la vie (dit projet triangulaire) a fait l'objet d'une présentation par le président de l'EPFL,

M. Jean-Claude Badoux. Parmi les différents points abordés à cette occasion, ont également figuré à l'ordre du jour les Accords bilatéraux sectoriels avec l'Union européenne - alors en cours de ratification par le Parlement fédéral -, la révision de la loi sur l'assurance-maladie (Lamal), l'Expo 01 – devenue entre-temps Expo 02 - et la problématique de l'assurance-maternité suite au refus exprimé par le souverain en votation populaire du mois de juin 1999<sup>3</sup>.

Evaluation et perspectives :

Le régime du fédéralisme d'exécution – qui implique que 90% des politiques fédérales sont mises en œuvre par les cantons – a pour conséquence une interdépendance complexe des différents échelons de notre Etat fédéral. Ce principe général de fonctionnement du système politique suisse fait qu'il est impossible d'opérer une stricte démarcation des enjeux de nature purement fédérale, respectivement purement cantonale. Ainsi, la plupart des décisions prises par la Confédération ont une incidence directe sur la souveraineté des cantons, qu'il s'agisse de leur capacité politique (centralisation grandissante de tâches publiques par les autorités fédérales), de leur capacité financière (transfert de charges de plus en plus importante de la Confédération aux cantons) ou encore de leur capacité administrative (transfert de tâches à exécuter, sans pour autant que les ressources des cantons augmentent). Dans ce contexte, il importe que le Canton de Vaud puisse faire connaître son point de vue sur des questions de politique générale d'importance cruciale de la manière la plus efficace possible auprès des autorités fédérales. A ce titre, le Conseil d'Etat s'attache à répondre à l'ensemble des consultations lancées par la Confédération (voir supra, part. A, chiffre 1, « *les consultations fédérales* ») et joue parallèlement un rôle très actif au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (sur infra, part. B, chiffre 2.1, « *Conférence des gouvernements cantonaux* »). C'est dans cette même perspective d'une défense optimale des intérêts du Canton de Vaud que s'inscrivent les réunions avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales : Celles-ci visent, d'une part, à attirer l'attention des députés fédéraux vaudois sur des problèmes jugés prioritaires par le Canton et pour lesquels une intervention au niveau fédéral s'avère nécessaire en dépit des clivages partisans existant au sein de la députation. D'autre part, ces rencontres permettent d'informer le gouvernement vaudois de l'appréciation faite au niveau fédéral des questions d'intérêt pour le Canton.

---

<sup>3</sup> Signalons pour mémoire que 64% des Vaudoises et Vaudois se sont prononcés en faveur du projet de loi fédérale sur l'assurance-maternité.

Suite à la récente élection de MM. les Conseillers d'Etat Claude Ruey et Charles Favre au Conseil national, les relations avec la Députation vaudoise vont inmanquablement s'intensifier, pour passer d'un rythme épisodique à un véritable suivi permanent. En outre, que ce soit au travers des débats parlementaires, au sein des commissions spécialisées, ou par le biais de motions ou d'interpellations, les Chefs du DIRE et du DFIN pourront apporter leur contribution directe à la résolution de problèmes fédéraux ayant une incidence directe sur les cantons. Compte tenu de l'interdépendance croissante entre affaires fédérales et cantonales, la double fonction assumée par MM. Ruey et Favre doit être considérée comme un atout majeur dans le développement des relations que le Canton de Vaud entretient avec la Confédération.

## **B. Collaboration intercantonale**

### ***1. La collaboration bilatérale***

Face à l'interdépendance croissante des cantons - qui sont de plus en plus confrontés à des problèmes complexes dépassant leurs frontières géographiques et dont la résolution passe par la mise en commun de leurs ressources -, le canton de Vaud a multiplié les collaborations bilatérales, essentiellement avec les cantons voisins. Il en résulte un nombre sans cesse grandissant de conventions de collaboration dans des domaines très divers. Ces collaborations bilatérales sont ponctuées par des rencontres régulières entre Conseils d'Etat : durant l'année sous revue, le gouvernement vaudois a ainsi rencontré les autorités exécutives des cantons de Genève, du Valais, de Fribourg, de Neuchâtel et de Berne.

#### **1.1. Vaud - Genève**

Aperçu des événements :

Les revendications émises par le Conseil d'Etat genevois à l'occasion de la Conférence des directeurs cantonaux des finances de Suisse romande, de Berne et du Tessin, en novembre 1998, en matière d'imposition des contribuables vaudois travaillant dans le canton de Genève a provoqué un certain refroidissement des relations valdo-genevoises. Estimant que la démarche genevoise est contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ainsi qu'à la jurisprudence du Tribunal fédéral - basées toutes deux sur le principe de l'assujettissement à l'impôt au lieu de domicile - le Conseil d'Etat a fait officiellement part de sa désapprobation au Conseil d'Etat genevois. Il a parallèlement déposé une réclamation de droit

public devant le Tribunal fédéral qui - sans avoir pour l'heure rendu son arrêt sur le fond de cette affaire - a cependant ordonné la suspension de la procédure genevoise visant à assujettir les pendulaires vaudois. Le Conseil d'Etat a parallèlement saisi la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) pour l'inviter à débattre du problème posé par le canton de Genève, puisqu'il touche l'ensemble de la problématique fiscale intercantonale. La CdC s'est prononcée pour la transmission du dossier à la Conférence des directeurs des finances qui a donné mandat à un expert de mener une étude technique sur les répercussions d'un éventuel changement de pratique en la matière. Du fait de l'absence de poids politique que revêtira cette étude, il faudra attendre le verdict du Tribunal fédéral pour connaître le dénouement de ce dossier. Un revirement de jurisprudence de la part de la Haute-Cour aurait pour conséquence un bouleversement total du fédéralisme fiscal suisse et serait de nature à rendre caduques les propositions émises dans le cadre du projet de Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

Point fort de la collaboration :

- Conscient de la nécessité de dépasser les écueils provoqués par le dossier des pendulaires, le Conseil d'Etat vaudois a proposé - parallèlement à l'annonce faite au gouvernement genevois du dépôt de sa réclamation de droit public devant le Tribunal fédéral - de relancer la coopération bilatérale à travers la constitution d'un groupe de travail intercantonal restreint chargé d'identifier les projets prioritaires à développer dans le cadre d'une politique régionale commune<sup>4</sup>. Cette proposition a été approuvée lors de la rencontre entre les gouvernements des deux cantons qui s'est déroulée le 10 février 1999 et durant laquelle les exécutifs vaudois et genevois se sont accordés à développer, à stimuler et à intensifier à une large échelle les collaborations déjà entamées ainsi qu'à favoriser l'émergence de nouveaux projets. Les deux gouvernements ont d'ailleurs confirmé leur volonté d'adopter, d'ici la fin de l'année 1999, un plan d'action commun autour des domaines prioritaires suivants : la formation, la santé, l'économie, l'aménagement du territoire et les infrastructures, les ressources financières (péréquation fiscale, partage des revenus et des charges, investissements), l'administration (recherche de

---

<sup>4</sup> Signalons en outre que deux groupes de travail réunissant des fonctionnaires des deux cantons ont été mis sur pied. Le premier a pour objectif de réfléchir sur les méthodes d'harmonisation fiscale et le second de dresser l'inventaire des infrastructures de portées régionales.

synergies). Selon l'agenda retenu, ce plan sera mis en action dans le courant du premier trimestre 2000.

- L'engagement ferme des deux cantons à poursuivre et à approfondir leur partenariat s'est notamment concrétisé à travers un courrier commun adressé au Conseil fédéral dans lequel les gouvernements vaudois et genevois ont réaffirmé leur volonté politique de développer un pôle de compétence international dans le domaine de sciences de la vie grâce au rapprochement des universités de Lausanne, de Genève et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Dans le domaine de la formation supérieure toujours, les deux Conseils d'Etat et les Rectorats des deux universités lémaniques ont proposé d'harmoniser les lois universitaires vaudoises et genevoises afin que les étudiants des deux établissements jouissent d'un seul et même statut. Les règles ainsi harmonisées régissent principalement « l'entrée » et « la sortie » des étudiants des deux universités. Un projet de loi allant dans ce sens a été transmis au Grand Conseil. Il sera soumis à l'examen de commissions issues des parlements vaudois et genevois et siégeant en commun.

Evaluation et perspectives :

- Les procédures de coopération adoptées jusqu'ici entre les Cantons de Vaud et Genève n'ont pas permis de contribuer à l'émergence d'un « Espace lémanique », tel que cela avait été souhaité en 1996. On peut toutefois légitimement espérer que les réflexions qui seront menées en vue de l'adoption du plan d'action commun induiront un processus d'apprentissage durant lequel les deux partenaires apprendront à mieux encore se connaître, ce qui devrait favoriser l'émergence de nouvelles coopérations dans tous les domaines mutuellement profitables. Il faudra cependant continuer de veiller à ce que cette relance de la coopération Vaud-Genève ne se limite pas à ces seuls deux partenaires, mais se développe dans un espace plus large de collaborations englobant, au gré des problèmes rencontrés et des opportunités de solutions, le canton du Valais et la France voisine. A ce titre, il conviendra d'examiner dans quelle mesure cette collaboration entre les cantons de Vaud, de Genève, du Valais et la France voisine ne pourrait pas trouver à terme un cadre institutionnel privilégié au sein du Conseil du Léman, voire au sein d'une Euro-région lémanique.
- L'aboutissement de l'initiative « Vaud-Genève » dans le canton de Vaud montre qu'une partie importante de la population a pris conscience des limites d'une action étatique menée dans le strict cadre des frontières cantonales actuelles. Quel que soit le résultat de l'initiative dans le canton de Genève, puis éventuellement en votation populaire, cette initiative a l'avantage de

stimuler la réflexion et le débat au sein de la classe politique et de la société civile sur la nécessité de procéder à des rapprochements. La fusion des cantons de Vaud et de Genève n'en demeure pas moins aux yeux du Conseil d'Etat une solution inadaptée dans les circonstances actuelles, car faisant abstraction des différences objectives entre les deux cantons ainsi que des différences socio-culturelles. En outre, une telle fusion conduirait à la constitution d'un pôle lémanique dominant qui pourrait induire des déséquilibres non souhaitables tant à l'intérieur du canton de Vaud qu'au sein de la Suisse occidentale.

## **1.2. Vaud - Valais**

Aperçu des événements :

La rencontre annuelle entre les Conseils d'Etat des Cantons de Vaud et du Valais a eu lieu le 5 octobre 1998, à Lausanne. A cette occasion, les deux gouvernements ont procédé à divers échanges d'information et de vues dans des domaines aussi divers que les réformes administratives (projets vaudois « DEM » et valaisan « Administration 2000 »), la collaboration dans l'Arc lémanique et ses rapports avec les collaborations développées parallèlement au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale et de l'Espace Mittelland, la fusion entre cantons, les concordats intercantonaux ainsi que la lutte contre le feu bactérien en arboriculture. Secteur phare de la collaboration Vaud-Valais, la santé publique a également été abordée par les deux gouvernements qui ont dressé l'état des collaborations relevant de la Convention-cadre Vaud-Valais de juin 1996 dans le domaine hospitalier et de la santé publique. Une attention particulière a été portée à l'Hôpital du Chablais, et plus spécifiquement à la mise en œuvre du programme des investissements rendus nécessaires suite à la nouvelle répartition des activités entre les hôpitaux d'Aigle et de Monthey.

Point fort de la collaboration :

La période sous revue a été marquée par la signature, puis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1999, d'une convention de collaboration dans le domaine de la médecine légale. Par cet accord, l'Institut universitaire de médecine légale de Lausanne s'engage à poursuivre et à amplifier les prestations effectuées depuis une vingtaine d'années pour le compte du Canton du Valais, à un tarif équivalent à celui dont bénéficient les autorités de l'Etat de Vaud. En contrepartie, l'Etat du Valais verse au Canton de Vaud une contribution annuelle de 80'000 francs.

Evaluation et perspectives :

Formulé conjointement par les autorités vaudoises, valaisannes et genevoises en 1996, le projet visant à créer à terme un « Espace lémanique » capable de renforcer l'entité régionale et de réaliser des économies d'échelle peine à se concrétiser dans le cadre des relations valdo-valaisannes. Dans l'optique d'une relance décisive de cette collaboration au sein de l'Arc lémanique au sens large, il conviendra d'associer rapidement et étroitement le Canton du Valais aux réflexions et projets qui découleront de la relance de la collaboration intercantonale entre Vaud et Genève.

### **1.3. Vaud - Fribourg**

Le 2 juillet 1999 s'est tenue la rencontre annuelle entre les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois, au cours de laquelle différents thèmes revêtant une importance pour les deux cantons ont été abordés. Parmi ceux-ci ont bien évidemment figuré les deux projets phare de la collaboration Vaud-Fribourg, à savoir l'Hôpital et le Gymnase intercantonaux la Broye. Concernant ce dernier projet, il est à relever certains développements significatifs avec l'achèvement de l'étude d'urbanisation qu'il convient maintenant de concrétiser à travers un plan directeur localisé et un plan partiel d'affectation afin de garantir la constructibilité des terrains de la Blancherie. Il est prévu que le Gymnase ouvre ses portes lors de la rentrée scolaire d'août 2005. Parallèlement, des questions d'infrastructures (tronçon Yverdon-les-Bains - Estavayer-le-Lac - Payerne de l'autoroute A1, construction de la 2<sup>e</sup> étape de l'Ecole d'enseignement social et pédagogique et ouvrage hydro-électrique du Lac du Vernex) de promotion économique (promotion économique de la Broye et projet d'aéroport de la région de Payerne) ainsi que de protection de l'environnement (lutte contre le feu bactérien) et de la nature (protection des rives sud du Lac de Neuchâtel) ont également figuré à l'ordre du jour de cette rencontre.

Point fort de la collaboration :

Le point fort de la collaboration valdo-fribourgeoise durant la période sous revue a sans conteste résulté de la mise en service, au 1er avril 1999, de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB). Rappelons que le HIB regroupe les hôpitaux de Payerne et d'Estavayer-le-Lac et consacre une répartition des prestations entre ces deux établissements : soins aigus à Payerne et centre de traitement et de réadaptation à Estavayer-le-Lac.

Evaluation et perspectives :

Par les développements des projets de Gymnase et d'hôpital intercantonaux de la Broye, la collaboration Vaud-Fribourg est celle des collaborations bilatérales vaudoises qui a débouché sur les résultats les plus concrets en 1999. Il conviendra à l'avenir de maintenir cette dynamique fructueuse en l'étendant à d'autres secteurs d'activités au rang desquels pourrait notamment figurer le renforcement d'une politique coordonnée des transports s'articulant autour de l'inauguration de la A1, d'un éventuel développement de la ligne du RER bernois en direction de la Basse-Broye et de l'ouverture de l'aéroport de Payerne au trafic civil. Il conviendra également d'examiner dans quelle mesure l'intensification de la collaboration dans le domaine de la formation qui résultera de l'ouverture du Gymnase intercantonal de la Broye ne pourrait pas s'étendre à l'enseignement primaire.

#### **1.4. Vaud - Neuchâtel**

Aperçu des événements :

La rencontre annuelle entre gouvernements vaudois et neuchâtelois a eu lieu le 2 décembre 1999 à Neuchâtel. A cette occasion, les exécutifs des deux cantons ont pu mener des discussions approfondies sur le thème général de la collaboration intercantonale et sur les problématiques qui lui sont associées, soit celles des associations ou fusions de cantons, de la participation conjointe des cantons de Vaud et Neuchâtel à l'Espace Mittelland ou encore du rôle des parlementaires dans la politique extérieure. Les autres questions abordées lors de cette rencontre ont touché aux politiques des transports (point de situation sur l'autoroute A5 et développement du réseau des trains à grande vitesse), de la formation (prévention scolaire et « Objectif grandir ») et de la promotion économique. D'autres points plus spécifiques tels que les problèmes de sécurité et de financement de l'Expo 01 ou l'installation de cages de pisciculture dans le Lac de Neuchâtel ont également été traités.

Evaluation et perspectives :

La collaboration avec le Canton de Neuchâtel fait quelque peu office de parent pauvre des coopérations bilatérales romandes menées par le Canton de Vaud, comme en témoigne d'ailleurs l'absence d'un événement particulièrement marquant durant l'année sous revue. Dans l'attente de l'achèvement de l'autoroute A5 qui - à n'en pas douter - devrait permettre une forte relance de l'axe Nord-vaudois - Neuchâtel, notamment sur le plan économique, il convient de profiter de la dynamique insufflée par l'organisation de l'Expo 01 pour

renforcer nos liens avec ce canton. La « mise en réseau » des villes d'Yverdon et de Neuchâtel au travers de l'Expo 01 devrait à ce titre offrir une arène propice à la mise sur pied de projets à développer sur le plan intercantonal. Pareil développement des relations bilatérales avec le Canton de Neuchâtel permettrait d'offrir un signal politique fort aux autorités de ce canton qui auraient tendance à réagir de manière réactive au développement de l'Arc lémanique, à l'image de l'initiative du Conseiller aux Etats Jean Cavadini visant à créer une région